
BOURSE MUSICIEN CATÉGORIE MUSIQUES ACTUELLES

Article 1

En 2019, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un(e) jeune musicien(ne) (auteur et/ou compositeur et/ou interprète), ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 12 500€ (douze mille cinq cents euros). Cette bourse, destinée à produire un CD, sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies ci-après. Le Candidat devra avoir déjà signé un contrat avec un tourneur, un éditeur, un distributeur numérique ou un label indépendant.

Article 2 - Objet

La bourse Musicien - Musiques actuelles, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, à un(e) jeune musicien(ne) ou groupe de musicien(ne)s qui présente un projet de création musicale dans le domaine des musiques actuelles.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature, devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Le(s) Candidat(s) doi(ven)t être francophone(s) mais il n'est pas nécessaire que les morceaux qui composent le projet musical présenté à la bourse soient interprétés en français.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard **le samedi 8 juin 2019 à 23h59**, à l'adresse suivante : boursemusiquesactuelles@lagardere.fr*

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Merci de n'envoyer votre dossier de candidature que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier envoi sera pris en compte.

**Cette boîte mail n'est destinée qu'à recevoir des dossiers de candidatures, merci de ne pas l'utiliser pour poser des questions concernant les bourses ; celles-ci resteront sans réponse. Pour toute question concernant les bourses, merci de nous contacter via le formulaire de contact du site internet.*

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2019.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Cette présentation devra être faite par les Candidats en français. Le(s) Candidat(s) devra(ont) se présenter devant le jury, accompagné(s) de son(leur) manager ou de son(leur) label.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2020 en présence du jury et du ou des Lauréats. **La présence du ou des Lauréats est exigée.**

Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités artistiques du ou des Candidats et du caractère novateur et original du projet de création musicale présenté. Il examinera également la pertinence des éléments financiers et marketing du dossier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2019, 30 ans au plus ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son(leur) projet à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/ont sélectionné(s) pour passer devant le jury) **en français** ;
- Avoir déjà signé un contrat avec un tourneur, un distributeur numérique, un éditeur ou un label indépendant ;
- Avoir déjà diffusé un album (ou un mini album) comprenant au moins 5 titres par le biais d'un distributeur physique ou numérique.

Envoyer par mail, à l'adresse indiquée à l'article 3, un dossier de candidature complet comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous dans un document unique, rédigé en français. Le fichier à envoyer devra peser moins de 34 Mo.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU ou DES CANDIDAT(S) :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats). Préciser dans l'objet de la lettre la catégorie du projet présenté : Musiques actuelles ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ de chaque Candidat ;
4. Préciser quelle distribution a été faite du CD déjà enregistré.

II. PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION ARTISTIQUE :

1. Description du projet artistique ;
2. Budget prévisionnel du projet de production ;
3. Plan de financement prévisionnel du projet de production ;
4. Plan marketing, distribution, promotion ;

III. LIENS D'ÉCOUTE ET/OU DE VISIONNAGE

1. Lien (youtube, Soundcloud ou équivalent) vers l'album ou le mini album déjà enregistré.
2. Lien vers la maquette du projet si disponible
3. Extrait d'une prestation scénique du/des Candidat(s) (pièce facultative, qui doit être libre de droit et autorisée à la diffusion).

Penser à indiquer les **codes d'accès** s'il s'agit d'un lien privé.

Les liens d'écoute et/ou de visionnage doivent permettre d'avoir accès aux morceaux en intégralité, gratuitement et librement (sans inscription nécessaire).

Si le Candidat le souhaite, il pourra envoyer ses morceaux au format MP3 (si les liens d'écoute ne sont pas disponibles).

IV. PRÉSENTATION DU PARRAIN (label indépendant, éditeur ou distributeur numérique) :

1. Lettre de motivation ;
2. Présentation de la structure et de son activité : revue de presse, artistes déjà produits/accompagnés... ;
3. Derniers bilan et compte d'exploitation de la société.
4. Extrait K-bis

V. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Formulaire de candidature signé (**un formulaire signé par chaque candidat**) ;
2. Charte du lauréat signée (**une charte signée par chaque Candidat**) ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) **de chaque Candidat** ;
4. Copie de la carte d'adhérent à la Sacem de chaque candidat ;
5. Dans le cas d'une distribution des titres uniquement en numérique, joindre une copie du contrat de distribution numérique.

Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Lauréat(s) s'engage(nt) à utiliser le montant de la bourse pour réaliser le projet musical présenté.

Le label et le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer sur le CD réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, l'hébergeur du site et le prestataire de maintenance (agissant comme prestataire technique pour la Fondation Jean-Luc Lagardère).

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de deux ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Ces données peuvent également faire l'objet d'un transfert hors Union Européenne dans le cadre d'activités de maintenance du site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne (contactez le Responsable de traitement à l'adresse ci-dessous indiquée pour en obtenir copie).

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.